



Politique d'investissement d'impact

L'approche Ciels bleus quant aux opportunités et aux risques
en matière d'investissement responsable



**CIELS
BLEUS**

GESTION DE
PLACEMENTS

Date d'entrée en vigueur :
2022

Plus récente révision :
2026

Approuvé par :
Michel Brutti, Chef de la
conformité

Applicable à :
Placements publics, privés et
revenu fixe



Contenu

- P.2 Portée de la politique
- P.2 Notre approche
- P.3 Définir l'impact
- P.3-6 Recherche et évaluation des investissements
- P.6 Mesure d'impact et ESG
- P.6-7 Engagement avec les entreprises
- P.7 Gouvernance de l'impact
- P.9 Principes et cadres applicables

Portée de la politique

Cette politique d'investissement d'impact s'applique à 100 % des actifs gérés par Gestion de placement Ciels bleus Inc. (**Ciels bleus** ou **Clear Skies**) et a été adoptée dans nos opérations d'investissement depuis la création de l'entreprise. Cette politique guide l'analyse des opportunités et des risques dans le domaine de l'investissement responsable. Ciels bleus traduit cette mission à l'échelle de l'entreprise en objectifs d'impact au niveau de chaque fonds, reflétant l'orientation thématique spécifique de chaque stratégie, tandis que toutes les stratégies partagent le même cadre sous-jacent d'intentionnalité, de mesure et d'engagement décrit dans la présente politique.

Notre approche

La mission de Ciels bleus est d'orienter le capital vers des initiatives à impact positif et d'accélérer la contribution du secteur financier à un monde plus durable. Pour atteindre cette mission, nous nous sommes engagés dans une stratégie d'investissement d'impact dès la création de l'entreprise : mettre l'accent sur l'impact positif et les rendements financiers, et ainsi mettre le capital au service non seulement des actionnaires, mais de toutes les parties prenantes. Nous définissons l'impact positif comme 1) une activité axée sur l'impact ou 2) une solution à impact ou 3) une opportunité positive évaluée par des mesures spécifiques et quantifiables et qui mènent à un résultat de durabilité. Nous définissons un résultat de durabilité comme un résultat qui est aligné sur au moins l'un des 17 objectifs de développement durable (**ODD**) des Nations Unies. En plus de démontrer l'intentionnalité d'atteindre l'impact positif défini ci-dessus, l'investissement doit également démontrer des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (**ESG**) responsables dans les activités commerciales. En tant qu'investisseur à long terme, Ciels bleus vise à faire fructifier le capital de ses clients tout en mesurant et en améliorant l'impact des investissements sous-jacents. Ciels bleus adhère aux 6 principes de l'investissement responsable élaborés par les PRI ainsi qu'aux autres principes énumérés à la dernière page de ce document.





Définir l'impact

Cielles bleus a identifié cinq facteurs qui distinguent les investissements d'impact des autres pratiques d'investissement durable :

- La volonté d'obtenir un impact social et environnemental
- Les stratégies pour atteindre l'impact souhaité et l'intégration ESG
- La contribution de l'investisseur à l'impact recherché
- La mesure de l'impact
- Les rapports transparents sur l'impact

Ces facteurs sont devenus les principaux éléments définissant notre cadre d'investissement d'impact intégré.

Recherche et évaluation des investissements à travers notre théorie du changement

Les analystes et le comité d'investissement de Cielles bleus sont chargés de veiller à ce que les 5 facteurs d'impact mentionnés ci-dessus ainsi que les facteurs ESG soient pris en compte dans chaque analyse et chaque décision d'investissement. Lors de la recherche d'investissements potentiels pour nos portefeuilles et fonds, un premier écran d'impact est appliqué à un univers de titres à l'aide d'un système de notation ESG/ODD exclusif, **le Radar d'impact de Cielles bleus**. L'univers des titres est identifié sur la base des 5 thèmes d'investissement de Cielles bleus présentés dans la figure 1 ci-dessous. Cela permet aux analystes de choisir des titres qui répondent aux critères d'intentionnalité pour l'impact social et environnemental. Cet écran d'impact est suivi d'une évaluation de l'adhésion de l'entreprise à la politique d'exclusion de Cielles bleus, qui s'inspire de la politique d'investissement d'impact de Cielles bleus, en tenant compte de la liste d'exclusion de l'IFC et des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Figure 1 : Thèmes d'investissement de Cielles bleus





Recherche et évaluation des investissements (*suite*)

Les opportunités d'investissement sont évaluées afin de comprendre leurs opportunités positives et leurs risques négatifs. Les opportunités positives sont évaluées à travers l'intentionnalité d'atteindre les résultats de durabilité du thème d'impact. Vous trouverez ci-dessous la politique et les directives de Ciel bleu sur les facteurs/risques sociaux et environnementaux.

Facteurs sociaux et évaluation des risques

Les parties prenantes en amont et en aval, telles que les clients, les employés, les prestataires de services et les communautés locales dans lesquelles les opérations sont situées ou d'où proviennent les matériaux, sont essentielles au succès durable d'une entreprise. Ciel bleu estime que les entreprises qui ne prennent pas en compte, ne gèrent pas et n'atténuent pas les risques qui affectent ces parties prenantes, notamment en effectuant des analyses du cycle de vie de leurs produits et services, risquent de subir des conséquences négatives sur le plan opérationnel et de la valeur à long terme. Ciel bleu investit dans des entreprises qui sont de bons citoyens corporatifs et qui sont non seulement capables de gérer les risques, mais également de créer un impact positif pour toutes les parties prenantes.

Diversité, équité et inclusion (DEI) : Ciel bleu s'investit dans la performance globale de la DEI au sein d'une économie. Une société équitable et juste, permettant à chacun de participer et d'atteindre son plein potentiel, constitue le capital social essentiel à la prospérité des sociétés, des entreprises et des investisseurs.

Droits des peuples autochtones : Ciel bleu reconnaît que ses bureaux et les bureaux/activités de nombreuses entreprises sur certaines terres sont situés sur des territoires autochtones non cédés. En tant que gardiens de ces terres, les peuples autochtones doivent être respectés et pris en compte dans les décisions affectant leurs moyens de subsistance et la durabilité de l'environnement. Voir la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (**DNUDPA**) dans la section des principes applicables de cette politique.

Droits de l'homme : Ciel bleu adhère aux objectifs du **Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme**. Ciel bleu s'assure que les entreprises dans lesquelles elle investit et celles dans lesquelles elle investit actuellement protègent et respectent les droits de l'homme et offrent un accès à des recours aux victimes d'abus liés aux entreprises.



Recherche et évaluation des investissements (*suite*)

Identification et atténuation des impacts négatifs

Au-delà du filtrage par exclusion, Clear Skies évalue les conséquences négatives potentielles, non intentionnelles ou secondaires, de ses investissements dans le cadre de son examen de double matérialité, en s'appuyant sur les mêmes facteurs sociaux et environnementaux décrits ci-dessus. Lorsqu'un impact négatif potentiel est identifié, Clear Skies détermine s'il peut être traité par l'engagement, ou s'il nécessite une diligence raisonnable renforcée ou une exclusion conformément à la politique d'exclusion.

Facteurs environnementaux et évaluation des risques

Climat : Ciels bleus considère l'investissement d'impact comme une opportunité positive significative pour l'action climatique, qui comprend l'investissement dans des solutions pour l'atténuation rapide et l'adaptation au changement climatique en évaluant les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre, les risques climatiques, les lacunes et les besoins en matière de capacités. Nous poursuivons nos efforts par le biais de nos investissements pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C et la maintenir en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux enregistrés à l'époque préindustrielle, conformément à **l'Accord de Paris**. Nous identifions les entreprises et les technologies qui sont bien positionnées pour permettre la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et évaluons leur résilience climatique pour nous assurer qu'elles peuvent s'adapter et atténuer efficacement les impacts du changement climatique. Cela englobe des secteurs tels que les énergies renouvelables, l'agriculture durable, les technologies propres et l'efficacité des ressources. Simultanément, nous évaluons avec diligence l'impact des facteurs climatiques sur nos investissements en analysant les informations divulguées par les entreprises sur ces questions. Notre approche consiste à évaluer la manière dont les différents secteurs en portefeuille sont exposés aux risques physiques, transitoires et de réputation, associés au changement climatique. Ciels bleus utilise des cadres tels que **l'ISSB S1 et S2** et le **SBTi** (voir la dernière page de ce document pour les principes et cadres applicables) pour évaluer les entreprises, en donnant la priorité à celles qui ont des trajectoires claires pour atteindre des émissions nettes nulles et en fixant et en divulguant activement des objectifs en utilisant ces cadres. Dans les cas où les informations divulguées sont insuffisantes ou inexistantes, nous collaborons de manière proactive avec l'entreprise pour recueillir des informations supplémentaires.



Recherche et évaluation des investissements (*suite*)

Biodiversité : Ciel bleu reconnaît le rôle essentiel que jouent la biodiversité et le capital naturel dans le maintien des services écosystémiques, qui sont essentiels à la durabilité à long terme, et les 5 principales causes de la perte de biodiversité (perte d'habitat, pollution, surexploitation, espèces envahissantes et changement climatique). Nous prenons en compte les dépendances à la biodiversité des investisseurs potentiels et la double matérialité liée aux 5 causes principales. Dans le cadre de nos activités d'engagement, Ciel bleu a signé le **Finance for Biodiversity Pledge**, rejoignant d'autres institutions financières pour appeler les grandes entreprises mondiales à prendre des mesures efficaces pour inverser la perte de nature au cours de la présente décennie et assurer la résilience des écosystèmes.

Mesure d'impact et ESG

À chaque investissement, Ciel bleu prend en compte les effets de l'entreprise sur les personnes et la planète, ainsi que les attentes de nos clients en matière de risque/rendement, d'impact et de liquidité. La mesure est cruciale à ce stade pour permettre aux équipes de Ciel bleu de suivre les progrès et de s'engager efficacement, tout en rendant compte de manière transparente à nos clients. Lors de l'investissement, des repères sont établis à l'aide des indicateurs de réussite de Ciel bleu identifiés par divers outils à notre disposition, notamment le **Radar d'impact Ciel bleu, IRIS+** (un système de mesure et de gestion de l'impact créé par le Global Impact Investing Network (**GIIN**)), les recommandations du Groupe de travail sur les informations financières relatives au climat (**TCFD**), la Science Based Targets Initiative (**SBTi**) et le Groupe de travail sur les informations financières relatives à la nature (**TNFD**). Les résultats sont ensuite mis en correspondance avec les repères, mesurés pour démontrer les changements et les progrès vers l'atteinte des ODD.



Engagement avec les entreprises

En tant que gestionnaire de mandats en actions cotées et hybrides, la contribution de Ciel bleu à l'impact s'exerce principalement par l'actionnariat actif plutôt que par l'apport principal de capital : par l'engagement, le vote par procuration et, lorsque l'engagement ne produit pas de changement, l'escalade pouvant aller jusqu'au désinvestissement. Clear Skies considère que cette contribution par l'actionnariat actif, exercée de manière constante et documentée dans le temps, est tout aussi essentielle à sa thèse d'impact que son processus de sélection des titres.

Propriété active :

L'activité d'engagement de Ciel bleu est basée sur l'objectif d'aider nos investisseurs à atteindre leurs objectifs et à améliorer leur potentiel grâce à un dialogue constructif. Nous avons un engagement clair en faveur d'une approche d'actionnariat actif. Une activité d'engagement est l'interaction intentionnelle entre l'investisseur et les entreprises/investisseurs actuels ou potentiels pour influencer ou identifier le besoin de conseils sur des questions telles que la stratégie, la performance financière et non financière, le risque, l'impact social et environnemental ainsi que la gouvernance d'entreprise, y compris la divulgation et la culture. Ciel bleu s'engage auprès des entreprises et travaille avec des partenaires d'engagement et des réseaux de coalitions d'investisseurs afin d'encourager les entreprises/investisseurs à améliorer les facteurs ESG et leur impact sur la société et l'environnement. Les stratégies d'engagement comprennent des échéanciers clairs, des objectifs et des actions de suivi pour garantir des améliorations tangibles. Les types de partenaires d'engagement comprennent les organisations non gouvernementales (**ONG**) axées sur les questions environnementales et sociales, les associations industrielles promouvant des pratiques commerciales durables, les institutions universitaires menant des recherches sur la finance durable et d'autres investisseurs et gestionnaires d'actifs engagés dans des principes d'investissement responsable. La liste comprend, sans toutefois s'y limiter : **Climate Engagement Canada, Nature Action 100, Canada Forum for Impact Investment and Development (CAFIID), PRI, FAIRR initiative, Finance for Biodiversity, Carbon Disclosure Project (CDP) et l'Association pour l'investissement responsable (AIR).**

Vote par procuration :

Ciel bleu exerce proactivement ses droits de vote pour garantir les normes les plus élevées de gouvernance, de durabilité et d'initiatives axées sur l'impact dans l'intérêt de nos clients. Ciel bleu a établi des lignes directrices pour fournir un cadre permettant de traiter les enjeux de procuration actuels conformément à la philosophie d'investissement globale de l'entreprise. Ciel bleu utilise **GIR** pour les services de vote par procuration qui sont effectués conformément à la politique d'exercice des droits de vote. Ciel bleu a adopté le modèle le plus récent pour les lignes directrices de vote par procuration provenant de SHARE (Shareholder Association for Research & Education) pour ses droits de vote.



Gouvernance de l'impact

Ciels bleus repose sur une base soigneusement conçue qui garantit que les objectifs d'impact et financiers sont surveillés et discutés à deux niveaux tout au long des différentes étapes du cycle de vie de l'investissement (ex-ante, phase de suivi et ex-post). La cohérence de nos stratégies d'investissement d'impact est supervisée par le Chef de la conformité (CC) et le Comité d'investissement. Ciels bleus intègre les considérations d'investissement responsable dans les rôles et responsabilités de tous les professionnels de l'investissement au sein de l'entreprise ; tous les employés sont formés aux pratiques d'investissement durable actuelles et maintiennent à jour les recherches sur le développement du secteur. De plus, Ciels bleus collabore avec des fournisseurs tiers essentiels et organise leurs services pour assurer un fonctionnement sans faille. L'équipe Ciels bleus effectue une revue diligente des risques ESG et de l'impact de chaque fournisseur pour assurer la cohérence avec nos pratiques et pour assurer la fiabilité et la durabilité des services aux investisseurs.

Chaque investissement potentiel est présenté au Comité d'investissement par les analystes de recherche, qui se réunissent tous au moins une fois par semaine pour évaluer les opportunités d'investissement. Cela comprend l'évaluation financière ainsi que l'évaluation exhaustive de l'impact de la société investie en tenant compte des conditions du marché et des titres existants dans les portefeuilles. Les discussions sont ouvertes, transparentes et une attention particulière est portée à la garantie d'une contribution honnête sur la manière de maximiser la valeur pour nos clients ainsi que la responsabilité des rendements financiers et d'impact. Ciels bleus établit régulièrement des rapports sur nos activités d'investissement responsable auprès des parties prenantes, notamment des clients, des investisseurs et des organismes de réglementation.

Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle par l'équipe de placements, l'équipe des opérations et le chef de la conformité de Ciels Bleus, dans le cadre du cycle plus large des rapports en investissement responsable de la firme. Toute amélioration significative apportée à notre processus d'investissement d'impact (notamment les leçons tirées des résultats d'engagement, de l'application de la politique d'exclusion ou de nouveaux cadres applicables) est intégrée à la prochaine révision de cette politique. Cela reflète l'approche d'amélioration continue de Ciels Bleus en matière d'investissement responsable.



Principes et cadres applicables

1. La liste des 17 ODD (Objectifs de développement durable) et leurs cibles :

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/>

2. La liste d'exclusion de SFI (Banque Mondiale) :

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/company-resources/ifcexclusionlist#2007

3. Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies :

<https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

4. Les 6 principes de l'investissement responsable (PRI) :

<https://www.unpri.org/about-us/what-are-the-principles-for-responsible-investment>

5. La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux du travail de L'Organisation internationale du travail (OIT) :

<https://www.ilo.org/declaration/lang--en/index.htm>

6. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_E_web.pdf

7. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

<https://www.business-humanrights.org/en/big-issues/un-guiding-principles-on-business-human-rights/>

8. IFRS Sustainability Disclosure Standards (ISSB S1 & S2)

<https://www.ifrs.org/issued-standards/ifrs-sustainability-standards-navigator/>

9. Science Based Targets Initiative

<https://sciencebasedtargets.org/>

10. Investor Climate Action Plan Comprehensive Framework

<https://theinvestoragenda.org/icaps/>

11. Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework

<https://www.cbd.int/gbf/targets>

12. Finance for Biodiversity Pledge

<https://www.financeforbiodiversity.org/>

13. The Global Impact Investing Network (GIIN)

<https://iris.thegiin.org/>

